



A.D.A.R.I.I
Association Drômoise des Agriculteurs
en Réseaux d'Irrigation Individuels

TÉMOIGNAGE D'AGRICULTEURS



Francis et Pierre GENTON : du goutte à goutte enterré pour pallier à la hausse du prix de l'eau et de l'électricité

Dans un contexte de changement climatique et de hausse du prix de l'eau d'irrigation et de l'électricité, **Francis Genton et son fils Pierre** en cours d'installation à Granges-les-Beaumont ont testé sur leur exploitation de 95 ha le goutte à goutte enterré en 2021 sur 1.5 ha de grandes cultures.

Convaincus par cette technique, ils ont augmenté les surfaces : 11 ha ont été mis en place en 2022 en maïs et 11 ha seront mis en place en 2023 en arbo (plantation de 11 ha de pêchers et d'amandiers).



Ils témoignent : « Nous avons installé le goutte à goutte nous-même grâce à la sous-soleuse spécifique mise à disposition par Valsoleil. Compte-tenu de la forte puissance nécessaire, nous avons installé seulement 2 lignes à la fois espacées de 1.20 m à 1 m selon les parcelles. Pour la pose, il faut compter environ 5 jours à 2 pour faire 3 ha.

Nous avons des sols très caillouteux (terres à pêchers). Le goutte à goutte est enterré à 40 cm de profondeur et nous labourons à 18-20 cm de profondeur. En 2022, nous avons apporté sur maïs 5 mm/jour, puis 6 mm/jour autour de la floraison. Nous sommes encore en phase rodage maïs d'ores et déjà cette technique nous a permis d'économiser sur la

saison 2022 10 à 15 % d'eau sur maïs par rapport à la conduite avec enrouleur. Les rendements ont été légèrement supérieurs au rendement avec enrouleur.

En 2023 nous avons prévu d'installer des sondes tensiométriques pour affiner le pilotage et vérifier si nos pratiques d'irrigation sont correctes. Le goutte à goutte permet aussi de faire des économies d'énergie sur les forages individuels. Nous sommes équipés sur un forage d'une pompe avec variateur de vitesse. Le goutte à goutte ne nécessite que 2 bars à l'entrée de la parcelle. Cela nous permet de faire des économies d'énergie importantes par rapport à l'enrouleur. Par ailleurs, il faut

que l'eau soit filtrée et il est nécessaire de nettoyer les filtres très régulièrement car on a tendance à remonter du sable avec le forage.

En 2022, compte-tenu du printemps très sec, nous avons testé l'apport d'urée via le goutte à goutte (ferti-irrigation) et ça a bien fonctionné.

Au niveau du coût pour du goutte à goutte facturé en septembre 2022, cela revient à 3000 € HT/ha (filtration et pose non comprises).

Ce type de matériel est éligible aux aides de FranceAgrimer et à celles du FEADER».





AIDES À L'IRRIGATION : C'EST LE MOMENT D'EN PROFITER !

Deux types de mesures sont disponibles depuis quelques jours. Les aides ne sont pas cumulables. Il faut donc choisir son dispositif.

Privilégier le dispositif de FranceAgriMer pour les secteurs non déficitaires (Rhône, Isère, Bourne) et pour le matériel car les dossiers sont beaucoup plus simples et c'est le principe du 1^{er} arrivé = 1^{er} servi. Vous êtes sûr d'avoir l'aide si vous êtes très réactif et si l'enveloppe n'est pas encore entièrement consommée.

Pour les retenues collinaires, le dispositif du FEADER est plus adapté. IL s'agit d'un appel à candidature et l'attribution de la subvention n'est pas automatique.



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

FranceAgriMer

Pour faire suite aux déclarations du ministre de l'Agriculture, 2 programmes de subvention pour du matériel de protection des cultures vont ou sont ouverts par FranceAgriMer, dont l'un réservé aux demandeurs disposant d'une assurance risque climatique.

Dispositif pour les assurés climatiques

Les matériels éligibles correspondent aux matériels de protection contre les aléas climatiques :

- Protection contre le gel,
- Protection contre la grêle,
- Protection contre la sécheresse,
- Protection contre le vent, cyclone, ouragan, tornade...

Le guichet est ouvert depuis le 13 février 2023. Le dispositif est doté de 20 millions d'euros.

Le montant minimal des dépenses présentées dans la demande d'aide est fixé à 2000 € et le plafond de dépenses éligibles est fixé par demande à **40 000 € HT pour les exploitations** et de 150 000 € HT pour les CUMA et ASA. **Le taux de l'aide est fixé à 40 %** du coût HT des investissements éligibles + 10 % pour les nouveaux installés et jeunes agriculteurs.

Liste de matériel en annexe de la [décision de FAM](#)

Vous trouverez ici le lien vers la [page FAM du guichet](#) ainsi que le lien vers la [télédéclaration de demande de subvention](#)

Dispositif pour les non assurés climatiques

Le second dispositif doté également de 20 millions d'euros concerne les investissements de protection contre la sécheresse. Ce dispositif devrait ouvrir dans les prochains jours.

[Suivre nos infos sur notre site](#)

Le montant minimal des dépenses présentées dans la demande d'aide est fixé à 2000 € et le plafond de dépenses éligibles est fixé par demande à **40 000 € HT pour les exploitations** et de 150 000 € HT pour les CUMA et ASA.

Le taux de l'aide est fixé à 30 % du coût HT des investissements éligibles + 10 % pour les nouveaux installés et jeunes agriculteurs.

Ces deux dispositifs resteront ouverts jusqu'au 31/12/2023 dans la limite des crédits disponibles.

Matériels éligibles pour les 2 dispositifs : pivot, rampe frontale, goutte à goutte, irrigation localisée, outils d'aide à la décision (sondes tensiomètres...), régulation électronique de station de pompage, brise-jet, filtration, ferti-irrigation, géomembrane...

Voir la décision : [Décision](#)

[Les devis doivent être obligatoirement validés par la DDT26 avec les pièces justificatives demandées.](#)

À envoyer à ddt-sa-relance@drome.gouv.fr.



Les demandes seront traitées dans l'ordre d'arrivée, **ATTENTION, premier arrivé = premier servi.**

Soyez très réactifs car les enveloppes risquent d'être consommées très rapidement.

ATTENTION les DEVIS devront avoir une date postérieure à celle d'ouverture des guichets.





FEADER 2023-2027

Sur la précédente programmation 2015-2022, 120 dossiers ont été sélectionnés dans la Drôme pour un montant de 23 millions € de dépenses éligibles et 14.5 millions € de subventions.

Rappelons que les financements proviennent de l'Europe, de la Région, de l'Agence de l'Eau, et du Département.

Des aides à l'irrigation seront à nouveau possibles à partir du 1er mars 2023 grâce au programme FEADER 2023-2027 de la région Auvergne Rhône-Alpes. Il existe une mesure pour les exploitations agricoles et une mesure pour les structures collectives d'irrigation. Il est destiné à aider à l'investissement de matériels d'irrigation et plus particulièrement les économies d'eau.

Concernant les mesures pour les exploitants (mesure 205), voici les éléments principaux de ce nouveau dispositif d'aide :

- ☑ **Porteurs de projet éligibles** : agriculteurs actifs, jeunes agriculteurs et CUMA
- ☑ **Dépenses éligibles** : matériels de distribution permettant des économies d'eau, stockage d'eau, sondes et tensiomètres, lutte contre le gel par aspersion.
- ☑ **Plancher** = 5 000 € HT par dossier
- ☑ **Plafond** = 200.000 € HT par dossier
- ☑ **Transparence GAEC** limitée à 3
- ☑ **Date d'éligibilité des dépenses** : à partir de la date de dépôt de la demande d'aide
- ☑ **Dépôt du dossier en ligne** sur le site de la Région
- ☑ **Taux d'aide** : 40 % + 10 % nouvel installé + 15 % si projet d'économie d'eau sur territoires prioritaires en déficit quantitatif.
- ☑ **Pas de zonage géographique**
- ☑ **Grille de sélection** des dossiers (cf page 8 de l'AAC) : note maxi 100 – note éliminatoire 20

Concernant les projets collectifs (mesure 206), il n'y a pas de plafond. Les taux de subvention varient de 70 % pour les projets de création à 80 % pour les projets d'économie d'eau ou de substitution sur les territoires prioritaires.

Les informations relatives à ces dispositifs sont consultables sur les pages suivantes :

- ☑ [205 Investir sur mon exploitation agricole dans les systèmes d'irrigation agricole](#)
- ☑ [206 Investir sur mon territoire dans les infrastructures d'hydraulique agricole](#)

Dépôt du dossier avant le 28 avril 2023 pour la session de 2023

Pour plus d'information : François Dubocs (CA26) au 04 27 24 01 60 ou 06 72 09 90 82



SÉCHERESSE :

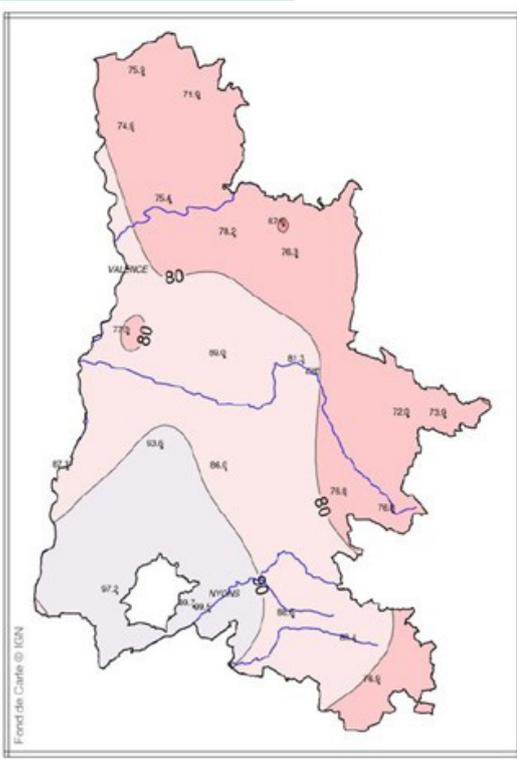
LA GALAURE ET LA DRÔME DES COLLINES DÉJÀ EN ALERTE

La sécheresse est déjà préoccupante en ce mois de mars. Après la première commission départementale de l'eau de l'année le 21 février, la préfète de la Drôme a déjà pris les premières mesures de restrictions de la saison. C'est du jamais vu aussi tôt.

L'année 2022 a été majoritairement plus sèche que la normale. Les pluies automnales n'ont pas comblé le déficit des mois précédents. Le déficit des précipitations annuelles oscille entre 20 et 30 % sur la Drôme des Collines, le Royans-Vercors, ainsi que le Haut-Diois et l'est des Baronnies.

Sur les autres secteurs, le manque de pluie est de 10 à 20 %. Du Tricastin au Nyonsais, les valeurs habituelles de pluies sont quasiment atteintes.

La situation la plus préoccupante est pour la nappe de la Molasse qui couvre une grande partie du nord de la Drôme. Elle ne s'est pas assez rechargée cet hiver. Les eaux souterraines de la Galaure et la Drôme des collines sont placées en **Alerte**. Les restrictions n'ont pas été levées depuis l'automne (on était jusqu'à présent en Alerte Renforcée). Les plaines de Valence et de Romans sont placées en vigilance.





HAUSSE DU PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ : HAUSSE MOINS IMPORTANTE QUE PRÉVUE MAIS L'INQUIÉTUDE DEMEURE

L'impact de la hausse du coût de l'électricité sur les réseaux collectifs gérés par le Syndicat d'Irrigation Drômois (SID) sera moins fort que prévu.

Alors que le prix de l'eau prévu fin décembre était de 30 centimes / m³, l'action menée par le SID et la Chambre d'Agriculture auprès des parlementaires et des services de l'État, plus un excédent de recettes 2022 ont permis finalement une hausse modérée de 3 centimes le m³ par rapport à 2022. C'est bien sûr avec un certain soulagement que la nouvelle a été accueillie mi janvier mais cette hausse fait suite à une hausse déjà importante en 2022.

Dans ce contexte et même si les irrigants individuels sont moins concernés (sauf ceux qui ont un tarif jaune), il est important d'irriguer au plus juste et de poursuivre les efforts sur les pratiques et sur le matériel d'irrigation et de détecter les fuites au plus vite.



RÉVISION DE L'ARRÊTÉ-CADRE SÉCHERESSE

La Préfète de la Drôme a décidé de réviser l'arrêté cadre «sécheresse» existant. Cette révision fait notamment suite à l'épisode de sécheresse 2022 et aux retours d'expériences menés depuis septembre dernier.

Deux projets d'arrêtés cadre font l'objet d'une consultation du public du 28 février au 22 mars 2023 sur le site de la préfecture de la Drôme. Voici les liens vers les consultations du public :

✓ [Pour l'arrêté cadre départemental pour les bassins versants de la Drôme, de la Plaine de Valence, du Royans-Vercors, du Roubion-Jabron, de la Berre et de la Méouge.](#)

✓ [Pour l'arrêté cadre interdépartemental Drôme-Isère pour les bassins versant de la Galaure et de la Drôme des Collines.](#)

Vous avez la possibilité de faire parvenir **vos remarques et avis pour le mercredi 22 mars au plus tard** directement sur le formulaire de la consultation du public sur le site de la préfecture ou à l'adresse suivante : ddt-cde@drome.gouv.fr

Les évolutions prévues

- ✓ Fusion des eaux superficielles et des eaux souterraines pour le bassin de la Drôme
- ✓ Création de secteurs Berre et Méouge
- ✓ Suppression de la zone « Plaine aval du Rhône » et rattachement à la Berre ou au Roubion-Jabron

Pour l'usage agricole :

- ✓ **Principe général** : limitation de l'irrigation pendant la journée dès le niveau Alerte. Une tolérance d'une heure sur la plage horaire de démarrage de l'irrigation est proposée. Dérogation possible en cas de difficultés techniques particulière sur proposition de l'OUGC et validation service police de l'eau.
- ✓ **Prélèvements en cours d'eau** :
 - mise en place de plages horaires d'interdiction permettant de réduire les prélèvements de 25 % en alerte (11h-17h) et 50 % en alerte renforcée (7h - 19h)
 - Interdiction d'irriguer au stade crise sauf pour les réseaux collectifs sous pression avec plusieurs pompes (réduction de débit de 64%).
- ✓ **Prélèvements en nappe souterraine** :
 - mise en place des mêmes plages horaires d'interdiction permettant de réduire les prélèvements de 25 % en alerte et 50 % en alerte renforcée, et 64 % en crise (7h-19h et du samedi 7h au lundi 7h).
- ✓ **Des exemptions les systèmes d'irrigation localisée** (micro-aspersion, goutte à goutte)



+ d'infos
François Dubocs,
Conseiller spécialisé Agronomie
& Irrigation
06 72 09 90 82



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
DRÔME

145, avenue Georges Brassens
CS 30 418
26504 BOURG-LES-VALENCE Cedex

www.drome.chambre-agriculture.fr
04 75 82 40 00